|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14)Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 53-F** |
|  | **24 juin 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Rapport du Conseil |
|  |
|  |
|  |

projet de nouvelle résolution

Examen des méthodes existantes et définition d'une vision de l'avenir
concernant la participation des Membres de Secteur, des Associés
et des établissements universitaires aux activités de l'UIT

Le projet ci-joint de nouvelle Résolution relative à l'examen des méthodes existantes et à la définition d'une vision de l'avenir concernant la participation des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires aux activités de l'UIT, tel qu'il a été examiné par le Conseil à sa session de mai 2014, est soumis à la Conférence de plénipotentiaires pour examen.

ADD CL/53/1

Projet de nouvelle Résolution [CL-1]

Examen des méthodes existantes et définition d'une vision de l'avenir
concernant la participation des Membres de Secteur, des Associés
et des établissements universitaires aux activités de l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

reconnaissant

*a)* la Résolution152 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'amélioration de la gestion et du suivi de la contribution des Membres des Secteurs et des Associés aux dépenses de l'UIT par laquelle les procédures de paiement des droits ont été révisées;

*b)* la Résolution 158 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux questions financières que doit examiner le Conseil par laquelle le Conseil, d'une part, est chargé d'examiner l'approche actuelle concernant les Membres de Secteur, y compris la possibilité d'apporter des modifications dans des domaines comme la structure des droits et les catégories de membre, la possibilité de combiner la participation aux travaux des Secteurs (en d'autres termes un statut de membre de l'UIT unique tous Secteurs confondus) et, d'autre part, est prié d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre et de recommander des modifications si nécessaire;

*c)* la Résolution 169 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'admission d'établissements universitaires, d'universités et d'instituts de recherche associés à participer aux travaux des trois Secteurs de l'Union qui porte création de cette nouvelle catégorie de membres admis à participer aux travaux de l'Union pendant une période d'essai et par laquelle le Conseil est chargé d'ajouter les éventuelles conditions supplémentaires ou procédures qu'il jugera appropriées et de soumettre un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui prendra une décision finale sur cette participation;

*d)* la Résolution 170 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'admission de Membres de Secteur des pays en développement à participer aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications et du Secteur des radiocommunications de l'UIT, par laquelle est mise en place une structure prévoyant une réduction des droits pour encourager la participation aux activités des deux Secteurs,

rappelant

la Résolution 1360, "Etude des méthodes existantes concernant la participation des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires", adoptée par le Conseil à sa session de 2013,

considérant

que le Conseil, à sa session de 2011, s'en est remis au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (CWG-FHR) pour le suivi de la Résolution 158 sur ces questions afin qu'il élabore des recommandations, et qu'il a lui aussi réfléchi à cette question pendant les sessions qu'il a tenues entre 2012 et 2014, en organisant une consultation ouverte spéciale avec les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires,

notant

que le Conseil, sur la base des contributions reçues du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, a recommandé que l'Union procède à des changements visant à simplifier, rendre plus équitable et moderniser la catégorie de Membre de Secteur tout en conservant la structure actuelle des trois Secteurs pour les Membres de Secteur, y compris les Associés et les établissements universitaires,

décide de charger le Conseil

1 d'analyser les incidences de diverses méthodes de détermination des prix pour les Membres de Secteur et les Associés, d'examiner quels seraient les avantages et les inconvénients de ces méthodes et d'envisager des avantages additionnels, notamment l'octroi d'un statut spécial pour les Membres des trois Secteurs;

2 d'étudier la structure actuelle concernant les catégories de membres ainsi que les avantages dont bénéficient les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires et les droits liés à leur participation en vue de garantir une cohérence et une équité entre les catégories de membres;

3 d'examiner l'application pratique des droits et des obligations des Membres de Secteur, tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution et la Convention de l'UIT et dans la Résolution 14 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférences de plénipotentiaires ainsi que les modalités de participation des Associés et des établissements universitaires pour veiller à ce qu'ils soient dûment reconnus lors des conférences, des assemblées et des réunions des commissions d'études, des groupes de travail, des groupes consultatifs et autres activités de l'UIT;

4 d'élaborer des lignes directrices et de prévoir une formation à l'intention des présidents/vice-présidents, des conseillers des commissions d'études, entre autres, sur les modalités relatives aux diverses catégories de membres et sur la participation, à la suite de l'examen visé au point 3 ci‑dessus;

5 de réfléchir aux moyens de renforcer la participation des entités à but non lucratif aux travaux de l'Union, et notamment à l'opportunité de créer une nouvelle catégorie de participation assortie des droits et obligations correspondants;

6 d'examiner la pratique qui consiste à exonérer certaines entités du paiement des droits de membre (sur la base de critères tels que la réciprocité) et d'apporter, le cas échéant, des modifications aux critères d'admissibilité;

7 de mettre en place une stratégie globale de consultation avec les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires, et d'autres entités, selon le cas, afin que tous les points de vue soient pleinement pris en considération,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux

d'apporter l'appui nécessaire au Conseil pour que tous les membres et tous les participants aient la possibilité de fournir des informations en retour sur cette initiative,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à participer aux consultations sur cette question et à faire part régulièrement de leurs observations.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_